

Documents à fournir par les (s) candidats locataires et par le(s) cautionnaires

LE LOCATAIRE OU CO-LOCATAIRE EST :

SALARIÉ

- 1. Copie de la pièce d'identité
- 2. 3 dernières quittances de loyer ou taxe foncière ou attestation d'hébergement
- 3. 3 derniers bulletins de salaire
- 4. Le dernier avis annuel d'imposition (document complet avec le volet ou les salaires déclarés sont visibles)
- 5. Attestation de l'employeur avec cachet de l'entreprise

En cas d'embauche récente : attestation d'embauche et de salaire (ou copie du contrat de travail) + attestation précisant que la période d'essai est terminée.

6. Attestation de versement des allocations (le cas échéant)

GÉRANT OU DIRIGEANT DE SOCIÉTÉ : (la société doit avoir au moins deux ans d'existence)

- 1. Copie de la pièce d'identité
- 2. 3 dernières quittances de loyer ou taxe foncière ou attestation d'hébergement
- 3. 3 derniers bulletins de salaire si gérant salarié + dernier avis annuel d'imposition (volet ou les salaires déclarés sont visibles) et attestation de l'expert comptable attestant des revenus pour l'année en cours si gérant non salarié.
- 4. Extrait Kbis de moins de 3 mois
- 5. Attestation de versement des allocations (le cas échéant)

RETRAITÉ

- 1. Copie de la pièce d'identité
- 2. 3 dernières quittances de loyer ou taxe foncière ou attestation d'hébergement
- 3. bulletins de retraite des 3 derniers mois ou dernier avis de versement et le dernier avis annuel d'imposition (volet ou les retraites déclarées sont visibles)
- 4. Attestation de versement des allocations (le cas échéant)

COMMERÇANT, ARTISAN OU PROFESSION LIBÉRALE (activité sur au moins deux ans)

- 1. Copie de la pièce d'identité
- 2. 3 dernières quittances de loyer ou taxe foncière ou attestation d'hébergement
- 3. le dernier avis annuel d'imposition (volet ou les revenus déclarés sont visibles) et attestation de l'expert comptable attestant des revenus pour l'année en cours.
- 4. Extrait registre des métiers de moins de 3 mois pour artisan et commerçant ou carte professionnelle en cours de validité pour les professions libérales
- 5. Attestation de versement des allocations (le cas échéant)

POUR LES ETUDIANTS ET APPRENTIS une caution solidaire ou bancaire est autorisée (art 39 de la loi 2009-1437 du 24/11/2009). Afin de respecter les dispositions légales sur le non cumul, seul les dossiers avec un locataire ou des colocataires ayant tous le statut d'étudiant ou apprenti peuvent présenter un garant solidaire.

